Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 013-200035087-20250610-DP2025_80-AR

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025_80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
Portant attribution d'une prestation pour la fourniture de deux vélos cargos électriques pour le service des agents de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article r 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de son plan de transition écologique, la Communauté d'Agglomération a pour ambition de promouvoir les mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces équipements seront un véritable moyen pour développer la mobilité des agents en vélo,

CONSIDÉRANT que le fournisseur JEAN FOURCHE a fait l'offre la plus intéressante, aussi bien financièrement que pour les caractéristiques techniques et le bilan carbone de son matériel (production française et européenne maximisée).

CONSIDÉRANT la consultation commerciale en date du 04 juin 2025,

CONSIDÉRANT les devis reçus en date du 06 juin 2025,

CONSIDÉRANT les conditions de l'analyse de l'offre en date du 06 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 013-200035087-20250610-DP2025_80-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Décide d'accepter pour l'acquisition de deux vélos cargos électriques, la proposition technique et financière de :

JEAN FOURCHE
2 Promenade des Forges
33800 BORDEAUX

Pour un montant global de **5 066,667 € HT soit 6 080,00 € TTC (six mille quatre-vingts euros).**

ARTICLE 2 :
D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :
Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 en section d'investissement au chapitre 21, compte 21828

ARTICLE 4 :
De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 juin 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD